

Conclusions 2023 du département du Travail des États-Unis sur les pires formes de travail des enfants

Djibouti

En 2023, Djibouti a réalisé des progrès minimes sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. Au cours de la période visée, le ministère du Travail a été informé de deux cas de travail des enfants impliquant des adolescents éthiopiens employés dans le bâtiment. Les inspecteurs du travail ont immédiatement informé le directeur du chantier et ont sorti ces travailleurs mineurs de cette situation de travail. Cependant, à Djibouti, les protections relatives à l'âge minimum d'admission à l'emploi ne répondent pas aux normes internationales, car elles ne s'appliquent qu'aux enfants qui effectuent leur travail dans le cadre d'un contrat de travail officiel. Par ailleurs, les lois djiboutiennes ne répondent pas aux normes internationales relatives à l'interdiction de l'exploitation sexuelle commerciale, car il n'existe pas de lois qui criminalisent spécifiquement l'utilisation d'un enfant à des fins de prostitution.

Les mesures suggérées ci-dessous – si l'État les appliquait – combleraient les lacunes identifiées par le département du Travail des États-Unis relatives à la mise en œuvre des engagements internationaux de Djibouti visant à éliminer les pires formes de travail des enfants.

Domaine	Mesure proposée
Cadre juridique	Veiller à ce que la loi offre à tous les enfants des protections relatives à l'âge minimum d'admission à l'emploi, y compris ceux qui travaillent en dehors de relations de travail officielles.
	Veiller à ce que la liste des activités et emplois dangereux interdits aux enfants soit exhaustive et comprenne les secteurs qui emploient le travail des enfants et exposent ces derniers à des exactions, des préjudices physiques, des environnements malsains et des conditions particulièrement difficiles, comme les métiers des rues.
	Frapper d'interdiction pénale l'utilisation d'enfants à des fins de prostitution.
Application	Publier des informations complètes sur l'application du droit du travail, en précisant le budget de l'Inspection du travail, le nombre d'inspections du travail effectuées (en tout et sur les sites de travail), si les inspections de routine sont ciblées, si des inspections inopinées sont menées ainsi que le nombre d'infractions liées au travail des enfants constatées, de sanctions prononcées et d'amendes perçues.
	Mettre en place un mécanisme officiel permettant au ministère du Travail de recevoir les plaintes relatives au travail des enfants et un mécanisme d'orientation réciproque entre l'Inspection du travail et les services sociaux afin de protéger et de réinsérer les enfants impliqués dans le travail des enfants.

Domaine	Mesure proposée
	<p data-bbox="459 237 1427 352">Veiller à ce que l'Inspection du travail dispose du matériel nécessaire, notamment de moyens de transport appropriés, afin d'effectuer des inspections du travail dans l'ensemble des régions.</p> <hr/> <p data-bbox="459 363 1427 447">Imposer des sanctions pécuniaires pour les infractions au travail des enfants, qui sont conformes à la loi et à la mesure de la gravité de l'infraction.</p> <hr/> <p data-bbox="459 457 1427 573">Publier des données complètes sur l'application du droit pénal, notamment les formations à l'intention des enquêteurs judiciaires et le nombre d'enquêtes, d'infractions, de poursuites, de condamnations et de sanctions prononcées.</p> <hr/> <p data-bbox="459 583 1427 699">Institutionnaliser les formations sur le travail des enfants de tous les inspecteurs du travail, notamment la formation des nouvelles recrues à leur entrée en fonction, et fournir des cours de perfectionnement tout au long de leur carrière.</p>
Coordination	<p data-bbox="459 720 1427 835">Veiller à ce que le Conseil national de l'enfance soit actif et remplisse sa mission prévue d'évaluation des progrès sur les questions relatives aux enfants et de proposition d'orientations politiques et stratégiques dans ce domaine.</p> <hr/> <p data-bbox="459 846 1427 930">Mettre en place un organe de coordination dédié à la prévention et à l'élimination de toutes les formes de travail des enfants.</p>
Politiques gouvernementales	<p data-bbox="459 940 1427 1098">Mettre en œuvre les politiques clefs relatives au travail des enfants, notamment le Plan stratégique national pour l'enfant, la Stratégie nationale pour les migrations et le Plan d'action de l'éducation et de la formation professionnelle, et faire en sorte que soient publiées chaque année des données sur ces activités.</p> <hr/> <p data-bbox="459 1108 1427 1192">Adopter une politique nationale complète visant à combattre l'ensemble des formes de travail des enfants, y compris ses pires formes.</p>
Programmes sociaux	<p data-bbox="459 1203 1427 1287">Mener une étude approfondie des activités des enfants afin de déterminer s'ils sont impliqués dans le travail des enfants ou s'ils risquent de l'être.</p> <hr/> <p data-bbox="459 1297 1427 1476">Veiller à ce que tous les enfants, y compris les réfugiés, les demandeurs d'asile et les enfants des zones rurales, aient accès à l'éducation en éliminant les obstacles à l'obtention d'un acte national de naissance ou d'un document du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés identifiant le titulaire comme réfugié pour s'inscrire à l'école.</p> <hr/> <p data-bbox="459 1486 1427 1602">Mettre en place des programmes prenant spécifiquement en charge les enfants travaillant comme employés de maison et vendeurs de rue et les enfants victimes d'exploitation sexuelle commerciale.</p> <hr/> <p data-bbox="459 1612 1427 1839">Veiller à entreprendre des mesures visant à mettre en œuvre les principaux programmes sociaux de lutte contre le travail des enfants et rendre publiques les données concernant ces mesures, notamment les programmes du ministère de la Femme et de la Famille, le Centre pour les enfants non accompagnés et les migrants vulnérables de l'Organisation internationale pour les migrations, et l'élargissement des possibilités d'apprentissage.</p>